

Mai 1977

Information votations du 12 juin 1977

Edité par le secrétariat
du Parti socialiste suisse

Typographie Nouvelle sa
1951 Sion

« Paquet financier »

Prise de position du conseiller national Helmut Hubacher, président
du Parti socialiste suisse



L'Union syndicale suisse, l'Union fédérative du personnel des administrations et des entreprises publiques et le Parti socialiste suisse ont constitué un propre comité pour la votation fédérale du 12 juin 1977. Les trois organisations forment une alliance sociale. Le 12 juin 1977, il s'agira de procurer à la Confédération les fonds nécessaires afin qu'elle soit en mesure de remplir ses tâches. A cet effet, le « Comité d'action des syndicats et du Parti socialiste pour le paquet financier » est prêt à fournir un effort tout particulier.

Les adversaires provenant de la gauche ne parlent pas du « paquet financier », mais seulement de la taxe sur la valeur ajoutée. Ils souhaiteraient, certes, fournir à la Confédération les recettes supplémentaires, mais ils refusent des impôts indirects. La Confédération doit se procurer des recettes par le biais d'impôts directs, un objectif qui n'est pas réaliste. Si les sept milliards que doit rapporter la taxe sur la valeur ajoutée doivent être perçus par des impôts directs, il en résulterait des taux d'imposition qui iraient, non seulement pour les catégories supérieures mais aussi pour les catégories inférieures et moyennes, au-delà de ce qui est politiquement souhaitable et réalisable. Il n'est pas possible de financer le budget de la Confédération uniquement par des impôts directs. Si l'on additionne les impôts de la Confédération, des cantons et des communes, on obtient en outre une image très avantageuse, quelque 72 %

OUI OUI

à la réforme de l'impôt sur le chiffre d'affaires et de l'impôt fédéral direct

à l'harmonisation fiscale

Le « paquet financier » et les propositions socialistes

Appréciation d'ensemble



été reprises en compte par le groupe
socialiste aux Chambres.

Résumons-les brièvement :
Dispositions sociales à inclure dans
la TVA (taxation réduite des produits

Suivant le Conseil national, le Parlement accorde un régime préférentiel à l'hôtellerie et à la restauration.

Conséquence : 400 millions de recettes supprimées par an.

En revanche, le Parlement a fait passer à 50 000.— (CF 30 000.— PS 20 000.—) le montant du chiffre d'affaires libéré de la TVA.

Conséquence : 20 000 entreprises supplémentaires ne seront pas soumises à cet impôt, les rentrées fiscales diminuent de 40 millions.

effort tout particulier.

En ce qui concerne le « paquet financier », il s'agit d'un compromis intervenu entre les quatre partis gouvernementaux. Le « Comité d'action des syndicats et du Parti socialiste » est d'avis que le coût en est acceptable. Les trois organisations faisant partie du comité ont en outre nettement décidé le mot d'ordre OUI. Les compromis politiques ont facilement une influence négative sur le peuple. En Suisse, aucun parti ne dispose d'une majorité absolue. Ainsi, aucun parti ne peut sans plus réaliser ses conceptions. Lorsqu'il convient d'apprécier si un compromis est acceptable ou non, le contenu sur le plan matériel est déterminant. Le « Comité d'action des syndicats et du Parti socialiste » juge le « paquet financier » comme étant la seule solution pouvant être réalisée actuellement.

Le « paquet financier » est combattu par l'extrême droite et par l'extrême gauche. Cette constellation devrait faire réfléchir le citoyen favorable à des solutions raisonnables. Les extrémistes n'ont jamais été en mesure d'imposer des solutions constructives. Ils ne trouvent leur dénominateur commun que dans ce qui est négatif. Ils sont au plus en mesure d'obtenir une majorité négative. Mais avec un non, cet Etat ne peut être ni développé ni géré. Le droit à voter non ne doit nullement être contesté. Il s'agit de montrer que les adversaires ne peuvent en dehors du non commun, que faire valoir des « alternatives » totalement controversées et confuses. Les adversaires provenant de l'extrême droite refusent, c'est le cas par exemple pour le conseiller national Letsch, surtout l'évolution sociale de l'impôt fédéral direct. Le groupe Otto Fischer souhaiterait maintenir l'impôt sur le chiffre d'affaires, qui fut si mal apprécié à l'époque, parce que la taxe sur la valeur ajoutée implique un contrôle fiscal plus intensif pour nombre de personnes exerçant des professions indépendantes. Les adversaires provenant de la droite s'opposent en commun au développement de l'Etat social moderne. Ils préféreraient démanteler ce qui a été réalisé jusqu'ici.

image très avantageuse, quelque 72 % des recettes provenant d'impôts directs et 28 % d'impôts indirects. Ainsi, par rapport à la presque totalité des pays de l'Est et de l'Ouest pouvant être comparés à la Suisse, celle-ci occupe une très bonne position. Par l'acceptation de la taxe sur la valeur ajoutée, le rapport précité serait quelque peu modifié ; en effet, on obtiendrait 67 % pour les impôts directs et 33 % pour les impôts indirects. Mais aussi cette relation est défendable, car il ne faut pas omettre que les impôts indirects comportent des éléments sociaux. D'une part, les biens indispensables sont comme jusqu'ici fortement ménagés. D'autre part, seuls les impôts indirects sont indexés. Par ailleurs, l'avantage du mode de paiement ne doit pas être sous-estimé. Ceux de la gauche qui sont contre le « paquet financier » ne tiennent pas compte en outre des avantages que présente pour les revenus inférieurs et moyens la nouvelle structure de l'impôt fédéral direct. La nostalgie de la gauche envers un système fiscal suranné a pris des proportions qui ne peuvent plus être coordonnées avec les intérêts des travailleurs et de la Confédération. L'idéologie a pris le pas sur la politique réaliste. Le « Comité d'action des syndicats et du Parti socialiste » ne peut toutefois pas défendre une politique de l'impossible. Nous avons contribué à élaborer le « paquet financier ». Nous contribuerons également à montrer aux citoyens et citoyens que l'alternative concernant le « paquet financier » n'est pas le non, mais le démantèlement sur toute la ligne. Dans l'intérêt des salariés, des bénéficiaires de rentes AVS/AI, des consommateurs, des faibles, nous sommes fidèles à cet Etat. Cette profession de foi coûte quelque chose. Le « paquet financier » exige un coût qui réparti en quelque sorte équitablement les charges. Personne ne peut dire qu'il ne veut rien payer à cet effet. Nous sommes contre une politique « sans nous ».

Nous ne négligerons rien pour faire en sorte que le 12 juin 1977 le nombre des oui soit aussi élevé que possible.



Jean-Noël Rey
Secrétaire du groupe socialiste de l'Assemblée fédérale

Position du PSS

A l'occasion de sa réponse du 30 juin 1975 à la procédure de consultation concernant la TVA, le PSS s'était prononcé en principe, en faveur de son introduction.

Le Congrès de Montreux (1976) du PSS repoussait à une écrasante majorité une proposition visant à rejeter la TVA. Par là, il soutenait la position du Comité directeur du PSS qui motivait en ces termes son opposition à cette proposition : « Le CD approuve le passage de l'impôt fédéral indirect à une taxe à la valeur ajoutée contenant des composantes sociales, si l'on introduit en même temps des allègements importants de l'impôt fédéral direct pour les bas et moyens revenus ».

Dans sa réponse du 10 juin 1975 à la même consultation, l'Union syndicale suisse également s'était exprimée pour le principe de la TVA. Mais le PSS et l'USS y avaient lié des conditions précises. Conditions qui ont

la TVA (taxation réduite des produits de première nécessité) ;

Association de la TVA à des mesures concernant l'impôt fédéral direct ;

Allègement des bas revenus au titre de l'impôt fédéral direct ;

Charges fiscales supplémentaires pour les hauts revenus (impôt fédéral direct) ;

Harmonisation fiscale englobant tous les aspects formels ;

Harmonisation fiscale matérielle pour les personnes physiques et morales.

A l'énumération sommaire de ces cinq conditions, il faut ajouter la préoccupation essentielle du PSS, à savoir assurer une alimentation normale des caisses fédérales.

Les débats aux Chambres

Je me garderais de nier le fait que les Chambres ont apporté certains correctifs au « paquet financier » du Conseil fédéral, auquel le groupe socialiste avait donné son accord. Un examen de l'état du « paquet » après les débats aux Chambres donne le tableau suivant :

Côté TVA

Je constate que l'une des principales divergences entre les deux Conseils, à savoir le taux de la TVA, a été éliminée au profit de la solution du Conseil fédéral, soutenue par le Conseil national. En effet, le taux normal arrêté est de 10 % (3 % pour les biens de première nécessité).

Conséquence : 750 millions de recettes supplémentaires en 1978 et 790 millions en 1979.

Brigue : oui au « paquet financier »

Réuni à Brigue, le Congrès du Parti socialiste suisse a dit oui — 475 voix contre 149 — au « paquet financier » sur lequel le peuple et les cantons se prononceront le 12 juin prochain. Il a également approuvé à une majorité beaucoup plus nette — 566 voix contre 21 — l'arrêté relatif à l'harmonisation formelle des impôts communaux, cantonaux et fédéraux. L'appui du PSS au programme financier a été acquis après un long débat introduit par deux exposés favorables et deux exposés défavorables. 28 orateurs se sont exprimés soulignant les avantages et les désavantages du « paquet financier » mais aussi l'enjeu capital d'une votation susceptible d'amorcer le démantèlement de l'Etat social.

mises à cet impôt, les rentrées fiscales diminuent de 40 millions.

Côté impôt direct

Le Parlement a suivi le Conseil des Etats en majorant la part cantonale au produit de l'impôt ; elle passe de 30 à 33 1/3 et le montant réservé à la péréquation financière a été porté de 1/6 à 1/4, soit de 5 % à 8 1/3 %.

Conséquence : 100 millions de recettes en moins pour la Confédération.

La limite d'exonération des personnes physiques est fixée à 18 000.— fr.

Conséquence : la moitié des contribuables sont exonérés.

Le taux maximum tendra vers 13 %.

Conséquence : par rapport à notre proposition de 14 %, la moins-value est de 15 millions.

Quant aux déductions sociales, c'est la solution « généreuse » du Conseil national qui l'a emporté sur celle du Conseil des Etats qui l'était moins.

Pour ce qui est des personnes morales, le Parlement s'est rallié aux propositions du Conseil fédéral s'en tenant au système tarifaire actuel « des trois phases » et fixant le taux maximum de l'impôt sur le rendement net à 11,5 %. L'impôt sur le capital et les réserves a été fixé à 0,75 %.

Conséquence : statu quo financier, légères charges supplémentaires pour les grandes entreprises.

Côté harmonisation

Le Parlement a adopté une disposition visant à l'harmonisation formelle.

Conséquence : lois d'exécution en vue d'harmoniser les bases des impôts directs.

Finalement, par le biais de la proposition Biel au chapitre de la péréquation financière, une disposition visant à une certaine harmonisation matérielle a été acceptée.

Conséquence : la question que pose le nouvel art. 42 ter al. 2 sur le plan de l'harmonisation, devra être examinée dans le cadre d'une révision du système de péréquation financière.

Une comparaison

Sans entrer dans le détail d'une comparaison qui risquerait de tourner très vite à un calcul d'épicier, je me propose tout de même de con-

Suite page 2

OUI à la réforme de l'impôt sur le chiffre d'affaires et de l'impôt fédéral direct

OUI à l'harmonisation fiscale

Qui paiera le «paquet financier»?



Le «paquet financier» du 12 juin apportera à la Confédération dès l'année 1978 des recettes supplémentaires estimées grosso modo à 2 milliards et demi. Le produit de la TVA sera supérieur à celui de l'Icha de plus de 3 milliards mais les recettes de l'IDN seront réduites d'un demi-million. Il est acquis que les contribuables dont le revenu imposable n'atteint pas 18 000 francs seront exonérés de l'IDN. Actuellement le plancher de l'imposition se situe à 9 700 francs. Pour les contribuables dont le revenu soumis à l'IDN est inférieur à 200 000 francs, il y aura diminution du montant de cet impôt.

En revanche, l'ensemble des contribuables qui sont tous consommateurs paieront la taxe à la valeur ajoutée en fonction de la nature et de l'importance de leur consommation. Les experts ont calculé que l'in-

que nous connaissons est de nature à faciliter la «digestion» de cette taxe. En effet, les divers intermédiaires ne parviendront peut-être pas à répercuter sur le maillon suivant l'intégralité de leurs propres charges, ce qui réduit d'autant la «valeur ajoutée». Le consommateur dernier maillon de la chaîne pourrait supporter une charge supplémentaire moindre.

Si nous connaissons une conjoncture plus inflationniste, nous assistons non seulement à la répercussion pleine et entière de cette charge sur le produit fini mais à un accroissement de la marge des divers intermédiaires.

Aussi est-il difficile de pouvoir dire d'une façon précise quelles catégories de la population seront touchées et dans quelle mesure. Si l'inflation s'accroît l'épargne est également touchée mais les dettes sont allégées si les revenus des emprunteurs sont indexés.

La tentation est grande chez certains de refuser le «paquet financier» en se disant: nous paierons quand même d'une autre manière. Peut-être, mais laquelle? Les Chambres fédérales nous en ont donné un premier avant-goût en janvier 1975 lorsqu'elles ont réalisé de soit-disant économies pour plus d'un milliard sur le dos des économiquement faibles. Rappelez-vous, diminution des subventions à l'AVS — augmentation de la retenue AVS sur les salaires — diminution des subventions aux caisses-maladie — augmentation des coti-

«Paquet financier» et budget familial

De nombreux articles ont déjà paru sur la réforme des finances proposées par le Conseil fédéral et sur laquelle le peuple et les cantons auront à se prononcer en juin 1977.

Le débat public a été engagé. Il reste encore confiné à des milieux «d'experts». Il n'a pas atteint l'opinion publique en général. Le citoyen a tendance à considérer l'affaire comme purement technique, donc sans grande portée politique. Qu'il s'en détrompe, l'objet est hautement politique. Il en va de la conception de l'Etat social, de son rôle dans le système politique suisse. A la décharge du citoyen, il faut noter le fait que peu d'efforts ont été entrepris jusqu'à maintenant pour clarifier le débat, pour présenter clairement la réforme. Trop de notions, de concepts flous s'entrechoquent dans la tête de chacun. D'aucuns se demandent quelles incidences aura cette réforme sur leur portemonnaie.

S'il est encore difficile de les chiffrer avec exactitude, il est possible de fournir dans ce domaine quelques éléments intéressants. Une remarque générale tout d'abord: le projet de réforme des finances est composé de trois volets. Le premier concerne la transformation de notre impôt sur le chiffre d'affaires (Icha - impôt perçu à l'avant dernier stade de la distribution) en un impôt selon le principe de la taxe à la valeur ajoutée (TVA - impôt perçu à toutes les

moins grevé de l'impôt qui frappe certains moyens nécessaires à sa fabrication. Les mêmes distorsions se produisent pour les biens destinés à l'exportation.

Qu'apporte la réforme en matière d'impôt fédéral direct? La réponse est simple: un allègement de la charge fiscale pour les petits et moyens revenus et un accroissement de la charge pour les hauts revenus. Le montant franc d'impôt double presque. Pour les revenus dépassant ce montant (+ de 18 000.— fr.) l'allègement est également important. Il va au-delà de la compensation des effets de la progression à froid.

L'aménagement de l'impôt se solde par une diminution du rendement de l'impôt d'environ 470 millions. Une contribution à la relance économique. Mais au-delà de ces questions, il y en a une qui revient souvent: en cas de rejet que se passera-t-il? Voilà une question fort opportune. Sans pein-

dre le diable sur la muraille, il faut dire les choses telles qu'elles sont.

L'Etat a besoin d'argent. Si on le lui refuse, il devra rogner dans des secteurs essentiels comme les assurances sociales. Cela pourrait prendre la forme d'une diminution des subventions fédérales à l'AVS, aux caisses-maladie... Les conséquences sont évidentes. Le citoyen devra payer plus de cotisations pour son AVS, il verra augmenter de façon vertigineuse ses primes d'assurance-maladie.

De nouvelles réductions de subventions, au-delà de celles projetées devraient être effectuées; en d'autres termes, les cantons toucheraient moins d'argent de la Confédération pour financer leurs dépenses. Dès lors, il ne leur resterait qu'à augmenter les impôts cantonaux et communaux. Car il y a certaines dépenses essentielles qu'un Etat moderne ne peut ignorer. Les économies rencontrent très vite leur limite.

L'alternative ne se situe pas entre pas d'impôts nouveaux et l'introduction de la TVA, mais entre une réforme équilibrée, tenant compte des forces politiques en présence et de nouveaux impôts cantonaux et communaux.

Jean-Noël Rey



tion. Les experts ont calculé que l'introduction de la TVA allait provoquer une augmentation du coût de la vie de 3 à 5%. Cela signifie-t-il comme les adversaires du « paquet financier » l'affirment légèrement que le pouvoir d'achat va diminuer d'autant. Rien n'est moins sûr. En effet les rentiers AVS/IAI au bénéfice de la 9e révision — elle entrera en vigueur en 1978 — ont droit à l'indexation. Leur pouvoir d'achat ne devrait pas être diminué. Il devrait en aller de même pour tous les salariés au bénéfice de cette disposition. Les indépendants sont dans une situation différente. Seront-ils en mesure de répercuter cette taxe sur leurs clients? Cela n'est pas acquis.

La conjoncture économique que nous connaissons depuis 1975 ne permet pas aux mécanismes économiques de fonctionner selon les règles habituelles. Personnellement nous pensons que le faible taux d'inflation

ses-maladie — augmentation des cotisations individuelles — diminution des subventions aux céréales panifiables et au compte laitier — augmentation du prix du pain et du lait — etc.

De telles économies (!) aboutissent simplement à reporter sur le consommateur, sur le cotisant à la caisse-maladie, sur le travailleur des charges assumées par la Confédération. Mais il y a une différence, un contribuable disposant d'un revenu de 80 000 francs ne ressentira que légèrement ces charges supplémentaires alors qu'un père de famille disposant d'un revenu de 25 000 francs sera fortement touché en particulier pour la caisse-maladie.

Il en va de même pour les cantons financièrement faibles dont le budget dépend dans une forte proportion de Berne. Un refus le 12 juin marquerait un recul de la solidarité entre cantons riches et cantons moins développés.

Lucien Rosset, député, Martigny

tée (TVA - impôt perçu à toutes les phases de la production et de la commercialisation), le deuxième l'aménagement de l'impôt fédéral direct dans le sens de l'allègement des bas revenus et le troisième volet enfin concerne l'harmonisation fiscale.

Par conséquent, pour saisir la portée exacte de la réforme, il faut tenir compte de ses trois composantes.

Une question que le citoyen se pose est de savoir si l'introduction de la TVA provoquera de l'inflation. Il est évident que le remplacement de l'Icha par la TVA devrait entraîner une légère augmentation des prix. On considère que si la TVA était entièrement répercutée sur le consommateur, cette hausse devrait atteindre 2 à 3%. Toutefois, les effets du passage à la TVA ne se feront pas sentir immédiatement dans toute leur ampleur, ils s'échelonnent dans le temps. De plus, la loi économique élémentaire de l'offre et de la demande empêchera un report total de la hausse sur les prix. En ce qui concerne les travailleurs, il convient de savoir que la composante impôt est un élément entrant dans le calcul du renchérissement. Par conséquent, la hausse présumée due à l'introduction de la TVA sera compensée pour les travailleurs dont le revenu est indexé à l'évolution du coût de la vie.

Une deuxième question importante pour le citoyen concerne la portée de la suppression de la liste franche qui énumère un certain nombre de denrées de première nécessité ne devant pas être soumises à l'Icha. Nous savons que le système de TVA proposé prévoit un taux réduit de 3% pour ces produits. Ce taux n'a pas été fixé au hasard. Il correspond à peu près au montant de la taxe occulte qui frappe aussi les biens figurants sur la liste franche.

Qu'est-ce que la taxe occulte? C'est la part de l'Icha qui est comprise dans le prix des biens faisant l'objet de la liste franche.

Cette taxe empêche donc l'exonération réelle de certaines marchandises. La fameuse liste franche n'est donc pas aussi franche que son nom l'indique: le pain par exemple qui est en principe exonéré, n'en est pas



Le « paquet financier » et les propositions socialistes

Suite de la première page

fronter les conditions de principe du PSS aux résultats finals du Parlement.

Au chapitre de la TVA, je constate que le projet TVA en tant que tel correspond à la réponse du PSS dans le cadre de la procédure de consultation. On y trouve l'idée essentielle de la liste des biens de première nécessité imposés à un taux réduit, remplaçant ainsi la liste franche de l'Icha. Rappelons que les produits figurant sur cette liste sont grevés de la « taxe occulte » dans le système de l'Icha. Toutefois, le projet de TVA, tel qu'il est ressorti des débats parlementaires, s'est écarté sur un point de notre conception en accordant un régime préférentiel à l'hôtellerie et à la restauration. En contrepartie de cette concession, les milieux cafetiers-restaurateurs ont promis sinon un soutien au « paquet financier », du moins une neutralité bienveillante.

Acquiescant à la 2e requête du PSS, le Conseil fédéral, suivi en cela par le Parlement, a associé l'introduction de la TVA à des mesures concernant l'impôt fédéral direct. S'agissant de l'impôt fédéral direct des personnes physiques, le projet financier dégrève largement les revenus inférieurs comme le demandait l'initiative du PSS. Le projet fixe le seuil d'exonération à 18 000.— francs de revenu et augmente fortement les déductions sociales.

Quant à l'imposition plus forte de la richesse, le taux maximum d'imposition passe de 11,5% à 13%. En 1971, il n'était que de 7,2%.

On notera pour terminer que l'imposition des personnes morales n'incombe pas exclusivement à la Confédération comme le postulait notre initiative. Au chapitre de l'harmonisation, le projet postule d'abord une harmonisation formelle. Ce projet reprend celui de la commission du Conseil national s'occupant des initiatives Stich et Butty qui trouve son inspiration principale dans les propositions de la Conférence des directeurs cantonaux des finances. Il se borne à une harmonisation des bases de l'impôt.

Par l'adoption d'un art. 42 ter, al. 2 (nouveau), le Parlement a fait un pas en direction de notre revendication en matière d'harmonisation matérielle. Si, compte tenu des rapports de force existants, cette disposition peut être jugée satisfaisante, il faut reconnaître que c'est à ce niveau que les divergences avec les propositions du PSS sont substantielles. Car le cœur de l'initiative du PSS touche à l'harmonisation matérielle en fixant des limitations fédérales en matière d'imposition du revenu, de la fortune et en donnant la compétence à la Confédération d'imposer les personnes morales.

De cette comparaison sommaire, il ressort un bilan positif. Certes, le groupe socialiste n'a pas pu imposer toutes ses solutions. Mais en général, les principes énoncés au début de ce paragraphe et qui constituent les conditions générales du PS ont été respectés.

Jean-Noël Rey

Comparaison chiffrée

(effectuée par « CH-Magazine » TV alémanique le 10.5.77)

Pour une famille de deux enfants avec un revenu moyen de 30 000.— fr. sans revenu de l'épouse

1974 VOTATION DU 8.12.74

Un oui aux mesures pour améliorer les finances fédérales lui aurait coûté:
Impôt supplémentaire 90.—

1975 VOTATION DU 8.1.75

Le rejet en votation populaire et le nouveau train de mesures adoptées lui a coûté:

Impôt suppl. 45.—
AVS (augmentation de 0,5%) 150.—
195.—

A retenir

TVA taux normal	10 %
TVA taux préférentiel pour l'hôtellerie et la restauration	6 %
TVA taux réduit, produits de première nécessité	3 %

1977 VOTATION DU 12.6.77

Un oui au « paquet financier » lui coûterait:
Impôt suppl. (TVA) 600.—
Réduction d'impôt (IDN) — 110.—
490.—

Un non au « paquet financier » pourrait lui coûter:

Impôt suppl. (augmentation d'un tiers de l'Icha) 270.—
AVS (augmentation 0,5%) 150.—
Assurance maladie (augmentation si 100 mios de subventions supprimées) 50.—
Pain (suppression de 50 mios de subventions) 20.—
Augmentation des impôts cantonaux et communaux ?
Impôt fédéral direct (sans modification) 110.—
Env. 600.—
au minimum